

N°48 LE PUBLIPHOBIE 1^{er}-10-1999

Sporadique, léché, artisanal (10^e année). Dernier numéro paru : 1^{er}-8-1999.

Feuille concentrée, créée le 1^{er} janvier 1990. Diluer (dans une bassine) avant absorption. Association déclarée le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts).

I ■ Premières menottes pour des militants antipublicitaires non-violents

Une quinzaine de militants parisiens de R.A.P. (voir section VII) ont procédé, le 27 septembre 1999, à leur 29^e action-cinéma en six ans. Ce rituel consiste à troubler l'ordre... publicitaire pendant la projection des réclames sur le grand écran, de façon non-violente et humoristique. Ce soir-là, pendant que l'un d'eux, dûment équipé, projetait un message subversif sur l'écran, ils ont soufflé dans des cornes de carnaval, tout en en distribuant aux spectateurs, qu'ils invitaient à se joindre au concert. Alors que tout était redevenu calme dès la fin de la publicité, une quinzaine de policiers ont fait irruption dans la salle pour en faire sortir six militants désignés par les employés. Le comportement brutal d'un seul agent a suffi à faire dégénérer l'arrestation. Une militante s'est retrouvée plaquée au sol, les mains menottées dans le dos. Deux autres militants ont eu droit, eux aussi, aux menottes : le président de R.A.P. et son prédécesseur (rédacteur du *Publiphobe*), lesquels, pourtant, n'avaient pas fait état de leurs fonctions associatives. Puis embarquement dans la fourgonnette, en direction du commissariat, pour l'interrogatoire d'usage. S'il devait y avoir des suites, une mobilisation autour des six militants serait de nature à faire progresser la cause. II ■ **Victoire contre un marchand de tapis d'Orient**

(1) Au printemps 1999, un marchand de tapis s'installe à l'angle des rues Fessart et du Château (Boulogne-Billancourt) et... tapisse le quartier de panneaux publicitaires criards. Tout est bon pour servir de support à la magie orientale : lampadaires, panneaux routiers, voitures en stationnement, rambarde du métro, et même le trottoir, barré par un chevalet forçant quasiment les piétons à descendre sur la chaussée. Parmi les riverains, un justicier du paysage (Y.G.) refuse cet affichage sauvage, polluant, illégal. Pendant plusieurs jours, il décroche, tout en promenant son chien, panneau sur panneau, subtilise le chevalet, non sans avoir alerté la mairie et la police, apparemment prises de vitesse par le marchand sans scrupules. Finalement, les panneaux et le chevalet sont rapportés au commissariat, à sa demande. Puis le magasin ferme pour l'été.

(2) Le 24 septembre, réapparition des panneaux. Le justicier écrit au maire (avec copie à différentes autorités et associations) : « [...] La police étant sans doute trop occupée pour arracher ces "mauvaises herbes", je me propose de faire le nécessaire, par tout moyen à ma convenance. Je n'exclus pas non plus de porter plainte. Si un litige devait survenir entre le marchand et moi, je me placerais sous votre protection : en empêchant que se renouvellent les dégradations du printemps dernier, je pense faire œuvre de civisme. » Et de barbouiller les panneaux de peinture rouge, tout en promenant son chien.

(3) Quelques jours plus tard, il constate que l'affichage sauvage a cessé, et, peu après, reçoit une lettre d'un maire adjoint, l'informant que « ce commerçant a déjà fait l'objet de plusieurs verbalisations pour affichage sauvage et [que] la police continuera à apporter une attention toute particulière sur l'implantation illicite des supports publicitaires de ce commerce ».

III ■ Chien, banquette et bleu de Gênes

(1) La colère est mauvaise conseillère, soit, mais la rentrer, paraît-il, est mauvais pour la santé.

(2) Un publiphobe (Y.G.) a éprouvé ce sentiment, teinté d'humiliation, le 8 septembre 1999, devant l'habillage publicitaire inhabituel d'une rame du métro parisien : la couleur neutre traditionnelle des parois extérieures avait totalement disparu, recouverte par une marque de bleu de Gênes. Le publiphobe est alors accompagné de son chien, qu'il emmène en métro plutôt qu'en voiture, pour ne pas aggraver la pollution. Le voilà donc piégé, figurant malgré lui d'une réclame de pantalon. Dérisoire vengeance, rendue possible par la faible affluence à cette heure avancée : il installe son chien sur la banquette en face de lui.

(3) À la station suivante, cinq contrôleurs surgissent et lui demandent de faire descendre l'animal de la banquette. Il refuse en s'expliquant avec colère. Il refuse aussi de montrer sa carte d'identité. Les contrôleurs l'accompagnent donc jusqu'à destination. Là, une fois la police arrivée, il se voit infliger une double amende : 500 F pour introduction d'un animal dans le métro et 500 F pour refus d'obtempérer. Total : 1 000 F, à payer dans les deux mois, soit au plus tard le 8 novembre 1999.

(4) Les lecteurs qui jugeraient fondée la colère de l'usager, malgré son évidente maladresse, peuvent manifester leur solidarité en envoyant, de toute urgence (avant le 8 novembre), au contrevenant un chèque ou des timbres de contribution. Il est même possible de libeller son chèque à l'ordre de la R.A.T.P. Rêvons un peu ! Si l'amende était payée sous forme d'un paquet de mille chèques de 1 F, accompagné d'une lettre explicative, cela ferait office de pétition. En tout état de cause, le coupable attendra le dernier moment pour payer. Bien évidemment, en cas de collecte excédentaire, il remboursera chaque donateur au prorata de son don. (Pour le récit détaillé de l'affaire, commander « Génoiserie » en se reportant à la section IX.)

IV ■ Procès boîte aux lettres : la caisse se remplit derechef

(1) Rien de nouveau dans ce procès intenté, depuis 1997, par Y.G. à un distributeur de prospectus en boîtes aux lettres (*Le Publiphobe* n° 37, 42, et surtout 47). Mais l'appel de fonds, récemment relancé, a été entendu. Au 1^{er} octobre 1999, le bilan de la collecte est de 19 560,50 F (réunis grâce à 140 donateurs de toute la France) ; les frais s'étant élevés à 15 480 F depuis le début, **il reste donc, dans la caisse : 4 080,50 F**. C'est peu, mais tous les espoirs sont à nouveau permis.

(2) Rappel des modalités de contribution : dons – **à partir de 5 F (cinq francs)** – sous forme d'espèces, de timbres ou de chèques, au *Publiphobe* (en mentionnant à part « procès boîte aux lettres »). Pour obtenir un reçu, envoyer une enveloppe timbrée avec la mention « reçu ». En cas de victoire au procès et de gain d'une somme excédentaire, les donateurs seront remboursés en priorité, au prorata de leur don. Le cas échéant, le reste ira aux associations ayant apporté leur soutien.

V ■ Tableau de chasse n° 3

Il s'agit de chasse aux panneaux publicitaires, le plus souvent avec la méthode de Paysages de France (voir section VIII). Les précédents tableaux datent de 1997 et 1998 (*Le Publiphobe* n° 33 et 40). Sont indiquées les communes qui ont donné suite à une démarche d'Y.G. Certains noms de rue sont éventuellement précisés entre parenthèses.

– **Panneaux déposés** : Annecy (Glaisins, 1999), Châteaubriant (Sablière, 1998), Ducey (Génie, 1998), Ervillers (1999), Esquennoy (Usine, 1999), Grosbois-en-Montagne (1998), Guyancourt (Dampierre, 1998), Le Mans (33^e Mobiles, 1999), Paris (Bercy, 1998), Pezou (Vendôme, 1998), Pontivy (Kervenoael, 1999), Saint-Denis-sur-Sarthon (Orjus, 1999).

– **Panneaux devant être déposés** : Dijon (Carnot, 1998), Luisant (Marceau, 1998), Saint-Flovier (Principale, 1998).

– **Panneaux mis en conformité** : Annecy (Fins Nord, 1999), Bernaville (en face gendarmerie, 1999), Chartres (La Grappe, 1998), Dijon (Préfecture ; Premier Consul, 1998), Le Mans (Boley, 1999).

– **Panneaux devant être mis en conformité** : Annecy-le-Vieux (Genève, 1998), Azeraillles (G^{al} Leclerc, 1998), Esquennoy (Usine, 1999), Frangy (Annecy, 1998), Guyancourt (Dampierre, 1997), Lahoussoye (Nationale, 1999), Migennes (Port du canal, 1998), Plozevet (1999).

VI ■ Anecdotes de chasse

Il s'agit de chasse aux panneaux publicitaires, le plus souvent avec la méthode de Paysages de France (voir section VIII). Le précédent recueil d'anecdotes de chasse se trouve dans *Le Publiphobe* n° 40.

(1) À **Azerailles** (Meurthe-et-Moselle), en mai 1998, le chasseur (Y.G.) relève sur une maison un panneau illégal (apposé à moins de 50 cm du sol). Le 20 août suivant, il reçoit un appel téléphonique de l'afficheur (à Nancy), lequel avoue ne pas connaître ce cas d'infraction. Le chasseur lui ayant donné la référence de l'article de loi concerné, l'afficheur lui promet de mettre le panneau en conformité.

(2) À **Bainville-aux-Saules** (Vosges), en mai 1999, le chasseur remarque, au bord de la route, un panneau illégal (hors agglomération). Il le signale en août à la mairie. Le 3 septembre, il reçoit un appel téléphonique du bailleur (le propriétaire du terrain). Résumé de la conversation (B : bailleur ; C : chasseur) :

B – « Comment ça se passe, que dois-je faire ?

C – Vous devez rompre le contrat avec l'afficheur, sinon c'est le maire qui vous obligera à le faire.

B – Pourquoi mon panneau est-il en infraction ?

C – Il est hors agglomération, comme c'est marqué sur la fiche.

B – Mais il y a un bâtiment, encore plus loin.

C – C'est le panneau d'entrée de ville qui compte.

B – Dans ce cas, je vais faire déplacer le panneau d'entrée de ville par le maire.

C – Si vous voulez.

B – Avec une re traite agricole de 2 000 F par mois, je n'ai pas beaucoup pour vivre.

C – Je suis désolé pour vous.

B – Si je ne peux pas mettre de panneau là, je vais mettre une décharge à purin, et il en coulera sur la route.

C – Ça ne me gêne pas, ça sentira moins mauvais que la publicité ! [B rigole.]

B – C'est quoi, cette loi, elle est nouvelle ?

C – Non, elle a vingt ans, c'est une loi pour l'environnement.

B – Bon, je vais voir ce que je vais faire.

C – J'espère que je serai tenu au courant, par vous ou le maire.

B – Bien sûr. Au revoir, bonne fin de semaine !

C – Merci, vous aussi ! »

(3) À **Esquennoy** (Oise), en janvier 1999, le chasseur remarque sur une maison un panneau illégal (dépassant du mur support) et le signale à la mairie. En février, il reçoit un coup de téléphone du bailleur (le propriétaire de la maison). Résumé de la conversation (B : bailleur ; C : chasseur) :

B – « Le maire m'a écrit pour me demander de me mettre en règle avec la loi, mais je n'ai pas l'adresse de l'afficheur. Alors, comme c'est vous qui avez signalé ce panneau, je m'adresse à vous pour l'avoir.

C – [Après la lui avoir donnée.] J'espère que vous allez faire le nécessaire.

B – Oh oui ! De toute façon, ça fait un certain temps que je veux me séparer de cette société.

C – Pourquoi ?

B – Parce que j'ai des tas d'ennuis avec eux et qu'ils me donnent trois fois rien.

C – Quel genre d'ennuis ?

B – Ils m'avaient demandé de couper des sapins devant ma maison, en échange de quoi ils doubleraient ma rémunération. En fait, ils n'ont jamais tenu promesse.

C – Et les sapins, vous les aviez coupés ?

B – Oui, oui.

C – Serait-ce indiscret de vous demander combien vous recevez pour votre panneau ?

B – 600 F par an. »

En juin, le bailleur laisse un message sur le répondeur téléphonique du chasseur : le panneau a été enlevé.

(4) À **Pont-sur-Yonne** (Yonne), en août 1998, le chasseur remarque sur une maison un panneau illégal (apposé sur une façade comportant une ouverture). Pendant qu'il prend la photo, il est observé par une femme à demi-cachée par un rideau, à l'une des fenêtres de la maison. En rejoignant sa voiture, il est abordé poliment par le bailleur (le propriétaire de la maison), qui pense avoir affaire à l'afficheur. Le chasseur ayant révélé son activité, le bailleur lui confie avoir écrit à l'afficheur, souhaitant se voir débarrasser du panneau : il considère, en effet, que l'afficheur se fiche de lui, se contentant de lui donner un cadeau par an. Interrogé par le chasseur sur la nature du cadeau, le bailleur précise qu'il s'est agi, cette année, d'un téléphone sans fil. Dont la sonnerie, qui plus est, se déclenche à chaque passage de voiture !

(5) À **Tendon** (Vosges), en mai 1999, le chasseur remarque sur une maison un panneau illégal (apposé sur une façade comportant une ouverture). Il le signale en août à la mairie. Le 4 septembre, il reçoit un appel téléphonique de la fille du bailleur (le propriétaire de la maison). Résumé de la conversation (B : fille du bailleur ; C : chasseur) :

B – « Le maire s'est fait envoyer paître par [l'annonceur], et nous aussi, quand nous lui avons téléphoné.

C – Peut-être, mais le maire est obligé par la loi de faire le nécessaire ; sinon, c'est le préfet qui le fera à sa place.

B – Mais pourquoi est-ce qu'on nous parle seulement maintenant de ce panneau ?

C – Parce qu'on profite de votre ignorance. Comme 99 % des gens, vous ne savez pas qu'il y a une loi. L'annonceur et l'afficheur, eux, le savent très bien, qu'il y en a une.

B – De toute façon, [l'annonceur] ne nous donnait plus rien depuis le début de cette année.

C – Serait-ce indiscret de vous demander combien il vous donnait ?

B – 300 F par an. Mais plus rien depuis cette année.

C – Dans ce cas, et surtout si vous n'avez pas de contrat, libre à vous d'enlever le panneau vous-même.

B – C'est peut-être ce que nous allons faire. »

VII ■ « Résistance à l'agression publicitaire (R.A.P.) »

Association concurrente du Publiphobe. 53, rue Jean-Moulin, 94300 Vincennes ; tph. 01 43 28 39 21 ; tcp. 01 47 12 17 71 (précisez « pour R.A.P. »). Adhésion : 100 F (abonnement seul au journal : 20 F).

VIII ■ « Paysages de France »

Association agréée, spécialisée notamment dans la lutte contre l'affichage publicitaire. M.N.E.I., 5, place Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; tph. 04 76 03 23 75, tcp. 04 76 88 83 64.

IX ■ Catalogue (voir aussi rubrique suivante)

- *Le Publiphobe* n° 1 à 47 (2 pages par numéro ; série complète : 35 F, port et enveloppe compris).

- « Génoiserie » (action individuelle contre l'agression publicitaire dans le métro) [2 pages].

X ■ Commandes des articles du catalogue

Envoyez une enveloppe timbrée (prévoyez la taille et le poids !) avec votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 50 c par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

XI ■ Pour recevoir...

... le prochain numéro : **1 F + 1** enveloppe timbrée (tarif rapide) portant votre adresse ;

... les **2** prochains numéros : **2 F + 2** enveloppes timbrées (tarif rapide) portant votre adresse ;

... les **3** prochains numéros : **3 F + 3** enveloppes timbrées (tarif rapide) portant votre adresse, etc.

Très important : les dons non accompagnés d'enveloppes timbrées portant votre adresse **ne donnent pas droit** à la feuille (si vous vivez hors de France et des D.O.M.-T.O.M., vous êtes exempté de timbres).

N'oubliez pas de photocopier ce n° 48 et de le diffuser.

Yvan Gradis, 56 bis, rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt, France. Tph. 01 46 03 59 92, tcp. 01 47 12 17 71.